



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 13 décembre 2021 à 20 heures 00 minutes
à la mairie

Présents : M. BARRAULT Didier, M. BELLIN Jérôme, M. BOUCHET Roland, M. CHAMPIGNY Alain, Mme GENAIVRE Isabelle, Mme GREMILLON Maryse, Mme GUILLET Angéline, Mme JUCHAULT Alexandra, M. LACOMBE François-Xavier, M. MAYORAL Jean-Pierre, M. MONTOUX Johan, Mme RAS Anaïs, M. ROY Quentin, Mme SICARD Mélanie.

Procurator(s) : M. GREGOIRE Philippe donne pouvoir à M. ROY Quentin.

Excusé(s) : M. GREGOIRE Philippe

Secrétaire de séance : M. CHAMPIGNY Alain

Président de séance : M. BOUCHET Roland.

Approbation et signature du procès-verbal de séance du 15 novembre 2021.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT DELIBERATION N° 2020-038 DU 15 JUIN 2020 :

- N° 2021-050 du 03.12.21 : d'accepter les devis de MOBIDECOR SAS d'un montant de 386,81 € H.T. soit 464,17 € T.T.C., pour la fourniture et livraison de chaises pour la nouvelle cantine.

2021-063 MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE) MODIFIANT LA DELIBERATION N° 2020-074 DU 12 OCTOBRE 2020

le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide :

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er février 2022.
- que la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.
- que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2021-064 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, en raison du départ de la secrétaire de mairie par voie de mutation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- décide la création à compter du 1^{er} février 2022 d'un emploi permanent au grade de d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2021-065 CNP - ADOPTION DES CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX CONDITIONS GENERALES (VERSION 2022)

La Commune de d'Aslonnes est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (C.N.P.) pour répondre à ses obligations statutaires vis à vis de ses agents affiliés à la CNRACL.

Le contrat conclu pour une durée de un an prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et prendra fin au 31 décembre 2022.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 5) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les conditions générales du contrat CNP version 2022 pour ses agents affiliés à la CNRACL,
- adopte les conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat CNP version 2022,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conditions particulières relatives aux conditions générales « version 2022 » du contrat 1406D.

2021-066 BUDGET DE COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article 21312, opération 119, du budget de la commune au titre de l'exercice 2021 sont insuffisants, en raison des avenants passés pour le marché public relatif à l'extension et la mise aux normes du groupe scolaire Paul Baudrin, et il est nécessaire de modifier le budget comme suit :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (chap.)	Montant	Article (chap.)	Montant
2128 (21) autres agencements et aménagements de terrains	- 50 000,00 €		
21312 (21) opération 119 – bâtiments scolaires	50 000,00 €		
TOTAL DEPENSES	0,00 €	TOTAL DES RECETTES	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la délibération modificative n° 3 sur le budget de la commune de l'exercice 2021.

2021-067 COMMERCE – REPORT DE LA HAUSSE DES LOYERS DU BAR/TABAC/EPICERIE ET DU RESTAURANT

Vu les baux de location du bar/tabac/épicerie et du restaurant du commerce,

Vu l'article « indexation » sur chaque bail, précisant la première révision effective au 1^{er} décembre 2021,

Considérant les difficultés financières rencontrées par le locataire en raison de la pandémie de la COVID-19, Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer cette hausse de loyers et de la reporter au 1^{er} décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide le report de la hausse des loyers du bar/tabac/épicerie et du restaurant du commerce au 1^{er} décembre 2022.

2021-068 APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION ENERGITIQUE DU PATRIMOINE BATI

Vu la proposition de convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti, ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la collectivité dans la réalisation d'opération d'économies d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergies et la mise en place de matériels performants, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- approuve la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025,
- autorise la signature dudit avenant à la convention par Monsieur le Maire.

2021-069 – TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET VEHICULES HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence IRVE aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-37 du code général des collectivités,

Vu l'article L.353-5 du Code de l'énergie ouvrant la possibilité au Syndicat ENERGIES VIENNE de coordonner l'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE) sur son périmètre de compétence,

Vu l'article 6.4 des Statuts du Syndicat énergies Vienne actuellement en vigueur :

« 6.4. INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

Le Syndicat peut exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence mentionnées à l'article L.2224-37 du CGCT :

- *Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;*
- *Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;*
- *Passation de tous contrats et actes relatifs aux missions de réalisation et d'exploitation de ces infrastructures.*

Les installations de borne de recharge appartiennent au membre qui transfère sa compétence au Syndicat, en tant qu'accessoires de son domaine public routier ou autre, ou relèvent d'une autre collectivité publique gestionnaire du domaine public concerné mis à sa disposition en raison d'un transfert de compétence.

Ces compétences peuvent, être exercées, le cas échéant, en collaboration avec des EPCI ou toute autre structure ayant compétence pour intervenir dans ce service. »

Considérant que le Syndicat ENERGIES VIENNE engage l'élaboration d'un SDIRVE, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- approuve le transfert de la compétence IRVE au Syndicat ENERGIES VIENNE.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

- informe de la réception d'une demande d'avenant à la convention de fourrière au 1^{er} janvier 2022, émanant du refuge SPA de Poitiers. Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer ce forfait, mais de continuer à payer à chaque intervention, et donne les tarifs de ramassage et que ce point sera voté lors du prochain conseil municipal.
- informe qu'un courrier est arrivé du département concernant les festivités « des heures vagabondes ». Monsieur le Maire dit qu'il serait intéressant de pouvoir organiser un concert sur la commune, voir sur le site du Fort par exemple avec l'accord des propriétaires, tout en sachant que cela implique une organisation importante en concertation avec les associations de la commune.
- fixe le planning des réunions du conseil municipal pour l'année 2022 : 17 janvier, 14 février, 21 mars, 25 avril, 16 mai, 20 juin, 18 juillet, 12 septembre, 17 octobre, 14 novembre et 12 décembre.
- informe des réunions publiques qui vont avoir lieu sur le PLUi. Monsieur Quentin ROY demande à quoi servent ces réunions. Monsieur le Maire précise que celles-ci servent à exposer le cadre de mise en œuvre d'un PLUi (Loi Notre, Scot...) et que désormais la volonté n'est pas d'agrandir les villages mais de construire autour des bourgs.
- annonce que les dossiers de subvention favorisant les animations des territoires pour 2022 ont été envoyés par la communauté de communes, que les 500€ alloués seront destinés au comité des fêtes pour l'organisation de la foire aux pions.
- Informe de la réception d'un courrier sur le plan de relance aux petites communes sur le « soutien aux cantines avec le repas à un euro » destiné aux familles dont le quotient familial est le plus bas, l'état s'engage à hauteur de trois euros. Monsieur François-Xavier LACOMBE demande à combien revient le prix d'un repas. Monsieur le Maire répond environ 7€.
 - informe d'une campagne pour la mise en place de capteur CO2 dans les écoles par l'éducation nationale, avec un dépôt des dossiers au 31 décembre 2021. Monsieur Jérôme BELLIN demande s'il y a des cas de covid à l'école. Madame Angelina GUILLET répond par la négative. Madame Alexandra JUCHAULT demande combien il en faudrait. Monsieur le Maire répond un par classe.
 - informe qu'une demande de stage a été adressée à la mairie pour le service des espaces verts à laquelle la réponse sera négative.
 - informe avoir reçu deux conseillères en numériques dépendantes de la communauté de communes des Vallées du Clain. Celles-ci proposent un service d'aide administrative aux administrés, soit dans les locaux de la communauté de communes, soit dans un espace de la mairie ; ce service est gratuit et à la demande. Monsieur Alain CHAMPIGNY demande si c'est avec du matériel. Monsieur le Maire répond que oui, ils fournissent ce qu'il faut pour une aide. Madame Alexandra JUCHAULT demande comment cela se passerait. Monsieur le Maire répond que nous pourrions prendre les demandes de rendez-vous qui seront transmises aux deux conseillères qui gèreront ensuite les rendez-vous.
 - informe de l'annulation et le report de l'inauguration du groupe scolaire qui devait avoir lieu le 17 décembre prochain, avec l'avis des services de la Préfecture. L'inauguration sera reportée vraisemblablement le dernier vendredi ou samedi de l'année scolaire en cours.
 - informe que la réunion du personnel prévue le 16 décembre est maintenue.
 - informe que la communauté de communes a reconduit les fonds de concours vers les communes. La participation est de 50 000€ pour une période de 5 ans, ne doit pas dépasser 20% du coût de l'investissement.
 - informe que l'APE a rencontré des soucis quant à l'organisation prévue pour le spectacle de Noël des petits, puisque Château Larcher a refusé de faire le spectacle en commun avec tous les enfants ensemble. Ayant été obligé de trouver un spectacle de remplacement, la commune prendra en charge une partie du coût du spectacle à hauteur de 250€, qui fera l'objet d'une délibération au prochain conseil.
 - informe qu'une réponse sera faite suite à la demande d'un administré pour l'installation d'un city stade sur la commune. Madame Alexandra JUCHAULT précise qu'il faudra auparavant étudier le projet (tant sur le plan du coût, du lieu d'implantation, avec que budget...) en instaurant un petit groupe de travail afin de voir la faisabilité du projet. Monsieur le Maire précise qu'il y a beaucoup de critères à prendre en compte. Monsieur Jérôme BELLIN demande s'il peut y avoir des aides possibles. Monsieur le Maire souligne aussi l'aspect dégradation comme au terrain de sport, tout en restant favorable à la mise en place d'un groupe de travail sur le sujet, et qu'il y a des possibilités d'aides financières.

Fait à Aslonnes, le 15 décembre 2021
Le Maire,
Roland BOUCHET